


<p><b>République Française</b> Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : Selon aff. Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p align="center"><b>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-six</b> et le <b>Mercredi 29 avril à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b></p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA <b>Eric BOUCHADEL</b>, Jacques BARTHES, <b>Alexandre VILLA</b>, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, <b>Sandrine PUIG</b>, Gilles DEULOFEU, <b>Patrick ADMIRAT</b> , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , <b>Francis FOULQUIER</b>, Véronique OLIVE, <b>Thierry FAYT</b>, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, <b>Pierre PINEIRO</b></p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>/</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>M. Guy CALVET</p>

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°04

*Monsieur Gilles DEULOFEU, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires présents. Il propose Monsieur Guy CALVET comme secrétaire de séance (vote à l'unanimité).*

**Installation de Mme Florence LIPP conseillère communautaire en remplacement de M. Gilles BORTOLUS démissionnaire (commune de Saint Paul de Fenouillet)**

**AFFAIRE 01****ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

La Commission est présidée par le Président de la Communauté qui a voix prépondérante. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

*Cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe N°2 du code de la commande publique (CCP), à savoir (montants actualisés le 1<sup>er</sup> janvier 2026) :*

- *Marchés de fournitures et services à partir de 216 000 € HT ;*
- *Marchés de travaux à partir de 5 404 000 € HT.*

*Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le Conseil Communautaire. Elle existe au sein de notre EPCI et se nomme la Commission MAPA. La commission MAPA donne un avis, mais ne peut attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Elle est composée sur la même base que la CAO mais se réunit de manière distincte. D'où l'intérêt que les membres de la Commission d'Appel d'Offres soient les mêmes que pour la Commission MAPA.*

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste unique est ainsi composée :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Agnès CARRERE	Christophe MALAPRADE
Pierre PINEIRO	Guy CALVET
Jacques BAYONA	Alexandre VILLA
Alexis FLEURENCE	Hervé BENET
Eric BOUCHADEL	Pierre Henri BINTEIN

Puis à l'**unanimité**, l'Assemblée approuve cette composition pour la durée du mandat.

**AFFAIRE 02****ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

La Commission est présidée par le Président de la Communauté qui a voix prépondérante. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

*Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres. A la différence des commissions d'appels d'offres, les commissions de*

délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. Elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Dans les mêmes conditions qu'au point précédent, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de la composition suivante :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Agnès CARRERE	Christophe MALAPRADE
Pierre PINEIRO	Guy CALVET
Jacques BAYONA	Alexandre VILLA
Alexis FLEURENCE	Hervé BENET
Eric BOUCHADEL	Pierre Henri BINTEIN

### **AFFAIRE 03      ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'impose à toute commune de 5 000 habitants et plus. Elle est également obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le Président de la Communauté est le président de la commission, les vice-présidents et un ou des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi des représentants d'autres usagers.

Les missions de la CIA se limitent à la Communauté de Communes, telles que :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics communautaires ;
- Faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Donner un avis dans le cadre de l'approbation des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP).

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** d'arrêter la composition comme suit : le Président, les Vice-Présidents (soit 7 membres) et l'Association Parentale de service de la personne avec handicap intellectuel (UNAPEI 66) au titre des Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique.

### **AFFAIRE 04      ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS PERMANENTES**

Création et désignation des membres des COMMISSIONS PERMANENTES :  
→ FINANCES

- FONDS DE CONCOURS
- PERSONNEL
- GESTION DES DECHETS - TRAVAUX
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME / AGRICOLE / LOGEMENT
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AGRICULTURE – ENERGIES RENOUVELABLES
- ACTION ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : ENFANCE-JEUNESSE / CLS
- EAU / ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Communauté de Communes s'appuie sur 8 Commissions thématiques qui sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Elles sont composées d'élus et de techniciens référents qui co-animent les commissions avec le Président ou leur vice-président. **L'engagement des délégué(e)s se fait sur toute la durée du mandat.**

**La loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** est venue modifier le droit applicable aux Commissions au sein de l'EPCI. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application l'Article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier doit cependant veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. De plus, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans **participer aux votes.**

#### **FINANCES**

Membres : 24 Maires

Président : Président de la CCAF

Technicien référent : DGS et comptabilité

#### **FONDS DE CONCOURS**

Membres : Bureau PRESIDENT / Vice-Présidents + Maires des Communes ayant déposé un dossier.

Président : Président de la CCAF

Technicien référent : DGS et comptabilité

#### **PERSONNEL**

Membres : Bureau PRESIDENT / Vice-Présidents

Président : Président de la CCAF

Technicien référent : DGS et RH

#### **GESTION DES DECHETS - TRAVAUX**

Membres : 24 Maires

Président : 1 Vice-Président (M. Eric BOUCHADEL)

Technicien référent : DST et service OM

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME / AGRICOLE / LOGEMENT**

Membres : Jean-Luc LLANES, Louis CORTES, Jean-Marie GIORGIO, Alexis FLEURENCE, Déborah PORCEL, Gilles DEULOFEU, Yvon CRAMBES, Agnès CARRERE, Hervé BENET,  
Président : 1 Vice-Président (M. Jacques BAYONA)

Techniciens référents : Chargés de Missions Urbanisme-Développement Local et Coordinatrice du Contrat Local de Santé sur le volet LOGEMENT.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AGRICULTURE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Membres : Jean-Luc LLANES, Vanessa JOMOTTE, Alexis FLEURENCE, Florence LIPP, Déborah PORCEL, Anthony SANDRET, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET,

Président : 1 Vice-Président (M. Alexandre VILLA)

Technicien référent : DST, Responsable TOURISME – COMMUNICATION selon sujets

#### **ACTION ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : ENFANCE-JEUNESSE / CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Membres : Marie NUNEZ, Véronique OLIVE, Sandrine FISCHER, Vanessa JOMOTTE, Catherine BRUN, Béatrice LAGACHE, Franck LEMAIRE, Anne MILJKOVITCH,

Président : 2 Vice-Présidents (Mme Agnès CARRERE pôle Enfance/Jeunesse/restauration scolaire, M. Pierre-Antoine PINEIRO pôle Action sociale/CLS)

Technicien référent : Responsable du service Enfance-Jeunesse et Coordinatrice du Contrat Local de Santé

#### **EAU / ASSAINISSEMENT**

Membres : 24 Maires

Président : 1 Vice-Président (M. Christophe MALAPRADE)

Technicien référent : Directeur de la régie Eau / Assainissement

Le Conseil Communautaire approuve à l'**unanimité** cette architecture et la composition des différentes commissions ci-dessus.

#### **AFFAIRE 05 ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation Eau - Assainissement

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

► 25 MEMBRES TITULAIRES : TOUS LES MAIRES (DONT 24 SUPPLEANTS AU SEIN DES CONSEILS MUNICIPAUX) + 1 PERSONNE NON MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (M. RENE BERNARD CAUDIES)

*Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué au Président et au Directeur. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'**unanimité** cette composition (tous les maires et une personne qualifiée M. René BERNARD de Caudiès de Fenouillèdes).

#### **AFFAIRES 06 à 29 Désignation des membres aux ORGANISMES EXTERIEURS**

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

## **AFFAIRE 06 EPFL**

<b>EPFL</b> – Etablissement Public Foncier Local PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE	Pierre PINEIRO, Alexandre VILLA, Déborah PORCEL, Anthony SANDRET, Eric BOUCHADEL, Louis CORTES (6 Titulaires) Francis FOULQUIER, Jacques LAROCHE (2 suppléants)	4 CA/an
	Marie NUNEZ, Pierre PINEIRO, Alexandre VILLA, Déborah PORCEL, Anthony SANDRET, Eric BOUCHADEL (6 titulaires) Sandrine FISCHER, Louis CORTES, Jacques LAROCHE, Germain DUMONT, Guy CALVET, Francis FOULQUIER (6 suppléants)	1 AG/an

## **AFFAIRE 07 Syndicat Mixte de la Désix**

Syndicat Mixte de La Désix	<p>1 Titulaire + 1 Suppléant en représentation substitution de chaque Commune concernée, càd pour les Communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CAMPOUSSY (Titulaire : Alain BOYER, Suppléante : Hélène BORTOLIN) ;</li><li>• FEILLUNS (Titulaire : Michel SOS, Suppléant : Simon BASO) ;</li><li>• LE VIVIER (Titulaire : Eric BOUCHADEL, Suppléante : Christelle JOURET) ;</li><li>• PEZILLA-DE-CONFLENT (Titulaire : Hervé BENET, Suppléant : Stéphane SERRE) ;</li><li>• PRATS-DE-SOURNIA (Titulaire : Gilles DEULOFEU, Suppléant : Alain CAPELA) ;</li><li>• RABOUILLET (Titulaire : Patrick ADMIRAT, Suppléant : Auguste BLANC) ;</li><li>• SOURNIA (Titulaire : Yvon CRAMBES, Suppléant : Maryse BOUSQUET) ;</li><li>• TRILLA (Titulaire : Romain MARTIGNOLLES, Suppléant : Mechtild DOMINE).</li></ul> <p>➔ <b>Délégué(e)s différents de ceux désignés par le Conseil Municipal.</b></p>
----------------------------	--

## **AFFAIRE 08 AURCA**

<b>AURCA</b> – Agence d'Urbanisme Catalane	1 Titulaire (Jacques BAYONA) 1 Suppléant (Christophe MALAPRADE)
--	--

## **AFFAIRE 09 SYDETOM 66**

SYDETOM 66	1 Titulaire (Jacques BARTHES),
------------	--------------------------------

	1 Suppléant (Eric BOUCHADEL),
--	-------------------------------

### **AFFAIRE 10 Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly**

Syndicat Mixte du BASSIN VERSANT de l'AGLY	6 Titulaires (Jacques BAYONA, Gilles DEULOFEU, Patrick BABOU, Christophe MALAPRADE, Pierre-Henri BINTEIN, Didier FABRESSE), 6 Suppléants (Francis FOULQUIER, Jacques LARROCHE, Anthony SANDRET, Germain DUMONT, Patrick HUILLET, Pierre PINEIRO),
--	--

### **AFFAIRE 11 SPANC 66**

<b>SPANC 66</b> – Syndicat Mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif	3 Titulaires (Guy CALVET, Alexis FLEURENCE, Yvon CRAMBES), 3 Suppléants (Sandrine PUIG, Florence LIPP, Jean-Marie GIORGIO),
--	--

### **AFFAIRE 12 UDSIS**

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)	Le Président de droit (avec désignation d'une personne supplémentaire Agnès CARRERE), 1 représentant supplémentaire pour l'Assemblée syndicale (Déborah PORCEL),
---	---

### **AFFAIRE 13 PARC NATUREL REGIONAL**

PNR (comité syndical)	1 Titulaire (Gilles DEULOFEU), 1 Suppléant (Eric BOUCHADEL),
-----------------------	---

### **AFFAIRE 14 BOIS ENERGIE 66**

Association BOIS ENERGIE 66	1 Titulaire (Pierre PINEIRO),
-----------------------------	-------------------------------

### **AFFAIRE 15 SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE**

SPL PERP. MED.	1 Titulaire (Christophe MALAPRADE), 1 Suppléant (Pierre PINEIRO),
----------------	--

### **AFFAIRE 16 CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU FENOUILLEDES**

OTI	6 Conseillers communautaires (Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN, Anne MILKOVITCH, Alexis FLEURENCE, Gilles DEULOFEU, Vanessa JOMOTTE), 5 Socioprofessionnels (Mélanie PARISOT pour Vino Enigma, Jordi BORRAT pour Camping le Maurynate, Laurent VIALAR pour l'hôtel le Chatelet, Lucie PEREZ SARDA pour Thunevin Calvet, Geneviève PONS pour le Pastadou),
-----	---

### **AFFAIRE 17 Délégué(e)s CS Production Eau Potable Latour-de-France et PMM**

Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM	3 Titulaires (Didier FABRESSE, Jean-Pierre IZARD, Marc CARLES)
--	--

**AFFAIRE 18 Délégué(e)s à l'Entente Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

Commission d'Entente Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE pour la gestion de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE	3 Membres des Communes de LATOUR-DE-F., PLANEZES et RASIGUERES (Didier FABRESSE, Sandrine PUIG, Jean-Marie GIORGIO),
---	--

**AFFAIRE 19 Délégué(e)s à l'Entente Intercommunale avec la Communauté de Communes du LIMOUXIN**

Commission d'Entente Intercommunale pour l'accès de la Déchetterie de LESQUERDE aux habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE avec la Communauté de Communes du LIMOUXIN	2 Membres (Jacques BARTHES, Eric BOUCHADEL)
--	---

**AFFAIRE 20 Délégué(e)s au Syndicat Mixte du Train Rouge**

Syndicat Mixte du Train Rouge	6 Titulaires : 2 de Maury (Michel DELONCA, Anne MILKOVITCH), 2 de Saint Paul (Thierry FAYT, Sandrine FISCHER), 2 de Caudiès (Michel MAZEROLE, Gilles DEULOFEU), 3 Suppléants : 1 de Maury (Germain DUMONT), 1 de Saint Paul (Marie NUNEZ), 1 de Caudiès (Luc LANAT),
-------------------------------	---

**AFFAIRE 21 Désignation du Représentant au Réseau des Offices de Tourisme des P.O. (RESOT 66)**

RESOT 66	1 Représentant (Alexandre VILLA),
----------	-----------------------------------

**AFFAIRE 22 Désignation du Représentant au Comité Régional du Tourisme et au Comité Régional du Tourisme et de Loisirs d'Occitanie**

CRT et CRTL	1 Représentant (Alexandre VILLA),
-------------	-----------------------------------

**AFFAIRE 23 Désignation des Représentants à ADN Tourisme**

ADN Tourisme	1 Représentant (Alexandre VILLA), 1 Technicien (Directrice OTI),
--------------	---

**AFFAIRE 24 Désignation des membres référents du GAL /LEADER porté par le PNR Corbières Fenouillèdes**

GAL/LEADER	1 Titulaire (Pierre PINEIRO), 1 Suppléant (Jean-Luc LLANES),
------------	---

**AFFAIRE 25 Désignation du Représentant à Initiative Pays Catalan**

Initiative Pays Catalan	1 Représentant (Christophe MALAPRADE),
-------------------------	--

**AFFAIRE 26 Désignation du Représentant à ADT**

Agence de Développement Touristique	1 Représentant autre que le Président de l'OTI automatique membre de droit (Alexandre VILLA),
-------------------------------------	---

**AFFAIRE 27 Désignation des Représentants à l'APARM (association Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes »**

APARM	1 Titulaire (Pierre PINEIRO), 1 Suppléant (Francis FOULQUIER),
-------	---

**AFFAIRE 28 Désignation des Représentants à Pyrénées Orientales Aménagement**

Pyrénées Orientales Aménagement	1 Délégué à l'Assemblée Spéciale (Alain BOYER), 1 Représentant à l'Assemblée Générale (Guy CALVET),
---------------------------------	--

**AFFAIRE 29 Désignation des Représentants à l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées Orientales**

Association des collectivités forestières des P.O.	1 Délégué titulaire (Auguste BLANC), 1 Délégué suppléant (Patrick HUILLET),
--	--

**Les affaires 6 à 29 sont adoptées toutes à l'unanimité.**

**AFFAIRE 30 ADMINISTRATION GENERALE**  
Délégation de l'organe délibérant au Président

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

Le Conseil,

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

**VU** l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit aux Président et vice-présidents, soit au bureau collégalement une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi, listées ci-après :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 \(dépenses obligatoires\)](#);

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

**Considérant que** lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

**JURIDIQUE** ► Affaire N°32.

### **ASSURANCES**

1° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2° Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la Communauté de Communes.

### **FINANCES**

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

4° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

5° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **AUTRES**

6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
- 10° Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires ;
- 11° Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- 12° Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.
- 13° Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des agents dans le cadre de leurs missions.
- 14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Le Conseil Communautaire **approuve à l'unanimité** ces délégations au Président et lui demande d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Communautaire.

**AFFAIRE 31 ADMINISTRATION GENERALE**  
Délégation de signature du Président

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Le Conseil,

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

**VU** la délibération N°03 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

**VU** l'Article L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** « le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Monsieur le Président propose au Conseil de donner sous sa surveillance et responsabilité et en cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature à M. Jacques BAYONA et M. Alexandre VILLA, pour assurer le fonctionnement normal et continu des services. Il informe le Conseil que cette délégation sera donnée dans la limite de ses attributions légales et à l'exclusion des arrêtés relatifs au personnel, des actes concernant la représentation de la Communauté de Communes en justice et des décisions que le Président prendrait sur délégation expresse du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de l'intention du Président d'autoriser sous sa surveillance et responsabilité en cas d'absence et d'empêchement, d'autoriser M. Jacques BAYONA et M. Alexandre VILLA à signer en son nom et dans la limite de ses attributions et des exclusions sus évoquées, tous actes, décisions, marchés, contrats et conventions ainsi que les pièces y afférentes et autres pièces relatives à l'exécution du budget.

### **AFFAIRE 32      ADMINISTRATION GENERALE**

Délégation générale du Conseil Communautaire au Président pour ester en justice

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Le Conseil,

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

**VU** l'Article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant la compétence dévolue au Conseil Communautaire pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la Communauté de Communes ;

**VU** l'Article L. 2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour la Conseil Communautaire de déléguer au Président de la Communauté de Communes : « D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € » ;

**VU** les dispositions des articles L. 2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Communautaire à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L. 2541-25.

**Considérant qu'**il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président certaines délégations prévues par l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Communautaire **autorise à l'unanimité le Président** par délégation du Conseil Communautaire pris en application de l'Article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

*« D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en*

défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Communauté de Communes serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile. »

### **AFFAIRE 33 ADMINISTRATION GENERALE**

Projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Conformément à la législation, un règlement intérieur doit être établi et adopté. Un projet a été ainsi rédigé reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale. Ce projet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire **approuve à l'unanimité** le projet de règlement intérieur qui intègre les éléments arrêtés ce jour dans l'affaire n°4.

### **AFFAIRE 34 RESSOURCES HUMAINES**

Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial Local

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20 en date du 11 avril 2024 portant création d'un Comité Social Territorial Local,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du collège des élus,

Monsieur le Président demandera au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur désignation étant entendu qu'il faut 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et de lui donner mandat pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire **approuve à l'unanimité** la composition suivante :

Nom	Titulaire	Suppléant
1 <sup>er</sup> membre	Gilles Deulofeu	Christophe Malaprade
2 <sup>nd</sup> membre	Pierre Pineiro	Francis Foulquier

3 <sup>ème</sup> membre	Agnès Carrère	Marie Nunez
-------------------------	---------------	-------------

### **AFFAIRE 35 ADMINISTRATION GENERALE**

Fixation des indemnités mensuelles de fonction

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

M. le Président rappelle que les montants ne doivent pas dépassés ceux mentionnés ci-dessous.

*Montants des Indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables selon barème en vigueur*

Population totale	PRESIDENT		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
3 500 à 9 999	41.25	1 695,59	16.50	678,24

M. le Président propose la répartition suivante :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT Mensuel brut En €
Président	34%	1397.58
Vice-Présidents	13,50 %	554.92

Le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'approuver la proposition de M. le Président mentionnée ci-dessus (34% et 13,5%).

### **AFFAIRE 36 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2025**

Approbation des Comptes de Gestion 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 2121-31 applicable aux EPCI par renvoi à l'article L. 5211-1 ;

**VU** les Comptes de Gestion 2025 pour les budgets suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Annexe ZAE MAURY ;
- Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-F. ;
- Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-F. ;
- Budget Annexe Gestion des Déchets ;
- Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Réseau de chaleur ;

- Budget Annexe Office du Tourisme ;

**Considérant que** ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2025 issus de la comptabilité de l'ordonnateur ;

**Considérant qu'**il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2025 de l'ordonnateur ;

**AUTORISER** le Président à signer les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES.

**Messieurs Marc CARLES et Jean-Pierre IZARD quittent l'assemblée.**

**AFFAIRE 37 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2ème Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats		602 783,19		569 340,98		1 172 124,17

reportés						
Opérations de l'exercice	3 465 333,35	3 539 912,55	982 017,14	994 767,26	4 447 350,49	4 534 679,81
Totaux	3 465 333,35	4 142 695,74	982 017,14	1 564 108,24	4 447 350,49	5 706 803,98
Résultats de clôture		677 362,39		582 091,10		1 259 453,49
Restes à réaliser			434 088,33	204 357,60	434 088,33	204 357,60
Totaux cumulés	3 465 333,35	4 142 695,74	1 416 105,47	1 768 465,84	4 881 438,82	5 911 161,58
Résultats définitifs		677 362,39		352 360,37		1 029 722,76

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 38 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE MAURY 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Franck PENEL

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires, étant rappelé que le budget a été clôturé en cours d'année 2025,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats		324 905,56	303 001,74		303 001,74	324 905,56

reportés						
Opérations de l'exercice	324 905,56	0,50		303 001,74	324 905,56	303 002,24
Totaux	324 905,56	324 906,06	303 001,74	303 001,74	627 907,30	627 907,80
Résultats de clôture		0,50				0,50
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	324 905,56	324 906,06	303 001,74	303 001,74	627 907,30	627 907,80
Résultats définitifs		0,50				0,50

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 39 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Franck PENEL

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats		72 827,50	161 695,05		161 695,05	72 827,50

reportés						
Opérations de l'exercice	226 127,63	228 657,13	228 506,13	161 695,05	454 633,76	390 352,18
Totaux	226 127,63	301 484,63	390 201,18	161 695,05	616 328,81	463 179,68
Résultats de clôture		75 357,00	228 506,13		153 149,13	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	226 127,63	301 484,63	390 201,18	161 695,05	616 328,81	463 179,68
Résultats définitifs		75 357,00	228 506,13		153 149,13	

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 40 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Franck PENEL

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats		17 903,97				17 903,97

reportés						
Opérations de l'exercice	585,75				585,75	
Totaux	585,75	17 903,97			585,75	17 903,97
Résultats de clôture		17 318,22				17 318,22
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	585,75	17 903,97			585,75	17 903,97
Résultats définitifs		17 318,22				17 318,22

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 41 FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Béatrice COUSSERANS Thomas BOURGAT et Franck PENEL

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats		178 356,61		598 727,28		777 083,89

reportés						
Opérations de l'exercice	1 518 922,10	1 697 617,53	983 097,31	647 102,60	2 502 019,41	2 344 720,13
Totaux	1 518 922,10	1 875 974,14	983 097,31	1 245 829,88	2 502 019,41	3 121 804,02
Résultats de clôture		357 052,04		262 732,57		619 784,61
R à R			457 040,21	383 611,28	457 040,21	383 611,28
Totaux cumulés	1 518 922,10	1 878 974,14	1 440 137,52	1 629 441,16	2 959 059,62	3 505 415,30
Résultats déf.		357 052,04		189 303,64		546 355,68

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 42 FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Antoine FASSY et Pascale ANDRE

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		245 687,17		63 922,57		309 609,74
Opérations	1 038 129,44	1 322 666,87	325 412,21	541 293,54	1 363 541,65	1 863 960,41

de l'exercice						
Totaux	1 038 129,44	1 568 354,04	325 412,21	605 216,11	1 363 541,65	2 173 570,15
Résultats de clôture		530 224,60		279 803,90		810 028,50
Restes à réaliser			36 000		36 000	
Totaux cumulés	1 038 129,44	1 568 354,04	361 412,21	605 216,11	1 399 541,65	2 173 570,15
Résultats définitifs		530 224,60		243 803,90		774 028,50

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 43 FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Antoine FASSY et Pascale ANDRE.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		90 244,80		97 058,80		187 303,60
Opérations	688 385,66	993 624,77	197 092,38	513 417,07	885 478,04	1 507 041,84

de l'exercice						
Totaux	688 385,66	1 083 869,57	197 092,38	610 475,87	885 478,04	1 694 345,44
Résultats de clôture		395 483,91		413 383,49		808 867,40
Restes à réaliser			88 000		88 000	
Totaux cumulés	688 385,66	1 083 869,57	285 092,38	610 475,87	973 478,04	1 694 345,44
Résultats définitifs		395 483,91		325 383,49		720 867,40

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 44 FINANCES - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Béatrice COUSSERANS et Franck PENEL

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		42 221,65		56 067,36		98 289,01
Opérations de	82 514,75	164 983,87	44 114,47	200 349,15	126 629,22	365 333,02

l'exercice						
Totaux	82 514,75	207 205,52	44 114,47	256 416,51	126 629,22	463 622,03
Résultats de clôture		124 690,77		212 302,04		336 992,81
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	82 514,75	207 205,52	44 114,47	256 416,51	126 629,22	463 622,03
Résultats définitifs		124 690,77		212 302,04		336 992,81

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

**AFFAIRE 45 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPA DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2025**  
Vote du Compte Administratif 2025

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Anita DO NASCIMENTO.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

**Monsieur le Président expose :**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

**Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**CONSTATER** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

**APPROUVER** le compte administratif 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 382,78				23 382,78

Opérations de l'exercice	161 107,13	188 366,14			161 107,13	188 366,14
Totaux	161 107,13	211 748,92			161 107,13	211 748,92
Résultats de clôture		50 641,79				50 641,79
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	161 107,13	211 748,92			161 107,13	211 748,92
Résultats définitifs		50 641,79				50 641,79

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

#### **AFFAIRE 46 FINANCES**

Vote des Taux de Taxes pour 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

**VU** le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I°

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

**Considérant** qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux au regard du contexte économique actuel ;

**Considérant** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

**Monsieur le Président propose** de fixer les taux de fiscalité 2026, à savoir :

- Foncier bâti 0.85% ;
- Foncier non bâti 2.88% ;
- Taxe d'habitation 10,94%

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**FIXER** les taux des taxes 2026 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 0.85%,
- Taxe Foncier Non Bâti : 2.88%,

- Taxe d'habitation 10,94%

**HABILITER** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**AFFAIRE 47 FINANCES**

Vote du Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

**VU** le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I°

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026,

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Les entreprises acquittent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui est amenée à disparaître. Le pouvoir de taux porte donc uniquement sur la première composante de la Contribution Economique Territoriale : la CFE.

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales, qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée (art. 1447, I du CGI), sur la base de la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des entreprises.

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'Article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit.

**Monsieur le Président propose** de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2025, à savoir : 34.03%.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**VOTER** un taux de CFE de 34.03% pour 2026 ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**AFFAIRE 48 FINANCES**

Vote du Produit de la Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), introduisant la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**VU** la délibération n°14 du 28/07/2017 instituant une taxe dédiée à l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Introduite par la loi MAPTAM du 24 Janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts précise que les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs Communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs Communes membres.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

**Considérant** que la délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année (le 30 avril lors du renouvellement des assemblées) ;

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 120 000 € pour 2026 ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**AFFAIRE 49 FINANCES**  
Vote du Budget Principal 2026

Dossier suivi Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Béatrice COUSSERANS.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026,

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Le budget primitif est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 4 102 187,74 €
- En section d'investissement à 1 309 461,45 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Primitif pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Primitif 2026 du Budget principal tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE 50 FINANCES**  
Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe SPA de  
L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la Délibération N°20 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.

**VU** la Délibération N°21 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Ce budget de nomenclature M 57 (SPA), non assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes budgétisées notamment au titre des visites guidées et de la taxe de séjour sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 115 000 €. Elle est prévue en Section de Fonctionnement, Recettes, Article 757368.

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer le fonctionnement de la structure. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions Fonctionnement aux budgets annexes et régies dotées de l'autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, comme mentionné ci-dessus. Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, pour un montant de 115 000 € ;

**DIRE** que les crédits seront prévus au Budget Principal 2026, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes 2026, Recettes de Fonctionnement, CHAPITRE 75, Article 757368 ;

**DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**AFFAIRE 51 FINANCES**

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Béatrice COUSSERANS.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** la délibération du 28 Octobre 2021 portant création du Budget Annexe de LATOUR-DE-France ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

**Considérant que** dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des avancées réalisées dans le cadre du projet de scierie, il convient de passer les écritures suivantes proposées par le SGC.

Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 167 929,23 €. Elle est prévue en Section de Investissement, Recettes, Article 16878. Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer la continuité de l'opération. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 276342.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe ZAE CAUDIES, comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe ZAE CAUDIES, pour un montant de 167 929,23 € ;

**DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026, Dépenses d'Investissement, CHAPITRE 27, Article 276342 et au Budget Annexe ZAE CAUDIES DE FENOUILLEDES 2026, Recettes d'Investissement, CHAPITRE 16, Article 16878 ;

**DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE, Antoine FASSY et Béatrice COUSSERANS.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**Eau.**

**Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

**VU** la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

**VU** la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes exerce les compétences Eau et Assainissement. Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La Collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, une dérogation est autorisée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT (2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs). Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue sans limitation de durée pour les EPCI dont aucune Commune membre n'a plus de 3 000 habitants. Suivant les éléments rappelés et les tarifs approuvés, l'équilibre budgétaire 2026 du budget annexe Eau ne pourra être établi sans le soutien financier de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Pour la section d'exploitation, il est demandé une subvention d'équilibre de 100 000 €, répartie comme suit :

<b>Section d'exploitation RECETTE</b>	Budget Annexe 2026 « EAU CCAF »
Article 747 <b>Subventions et participations des collectivités territoriales</b>	100 000 €

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer les études et travaux en cours et à venir. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe EAU comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe EAU pour un montant de 100 000 € ;

**DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe EAU, Recettes d'Exploitation, CHAPITRE 74, Article 747 ;

**DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **AFFAIRE 53 FINANCES**

Vote du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Béatrice COUSSERANS.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 176 476,15 €
- En section d'investissement à 329 624,28 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRE 54 FINANCES**

Vote du Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Béatrice COUSSERANS.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** la délibération du 28 Octobre 2021 portant création du Budget Annexe de LATOUR-DE-France ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 17 318,22 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-France pour l'Exercice 2026

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRE 55 FINANCES**

Vote du Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 (TEOM)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Thomas BOURGAT.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°14 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°15 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution d'un zonage de perception de la TEOM pour les Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

**VU** les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts ;

**VU** l'article 1639 B decies du Code Général des Impôts ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers est assuré, pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**FIXER** le taux de TEOM 2026 à 16.35 %, identique à celui de 2025, sur les zones 1 à 24, à savoir, les Communes de :

<b>Zone</b>	<b>Communes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux TEOM</b>	<b>Produits attendus</b>
1	Saint Paul de Fenouillet	2 690 353	16,35%	439 872
2	Maury	1 253 565	16,35%	204 957
3	Saint Arnac	117 347	16,35%	19 186
4	Saint Martin	77 511	16,35%	12 673
5	Rasigueres	196 209	16,35%	31 982
6	Latour de France	1 021 858	16,35%	167 073
7	Planèzes	112 674	16,35%	18 422
8	Lansac	84 644	16,35%	13 839
9	Prugnanes	91 138	16,35%	14 901
10	Fenouillet	96 571	16,35%	15 789
11	Fosse	66 905	16,35%	10 938
12	Caudiès de Fenouillèdes	832 583	16,35%	136 127
13	Lesquerde	172 023	16,35%	28 125
14	Caramany	244 281	16,35%	39 939
15	Vira	50 647	16,35%	8 280
16	Ansignan	241 723	16,35%	39 521
17	Feilluns	64 394	16,35%	10 528
18	Trilla	72 558	16,35%	11 863
19	Le Vivier	137 524	16,35%	22 485
20	Pézilla de Conflent	81 510	16,35%	13 326
21	Rabouillet	127 859	16,35%	20 904
22	Prats de Sournia	88 521	16,35%	14 473
23	Campoussy	56 731	16,35%	9 275
24	Sournia	559 083	16,35%	91 410
<b>Totaux</b>		<b>8 538 212</b>		<b>1 395 888</b>

**HABILITER** le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

#### **AFFAIRE 56 FINANCES**

Vote du Budget Annexe GESTION DES DECHETS 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE, Franck PENEL et Thomas BOURGAT.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°15 du 11 Juillet 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 d'un budget annexe pour le Service Gestion des Déchets qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Gestion des Déchets est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 2 120 195,87 €
- En section d'investissement à 855 476,30 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe Gestion des Déchets 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRE 57 FINANCES**

Vote du Budget Annexe REGIE EAU 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Antoine FASSY.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

### **6.Eau.**

### **7.Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

**VU** l'instruction budgétaire M 49 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Régie EAU est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 914 139,39 €
- En section d'investissement à 2 038 868,40 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie EAU pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité (une voix contre M. Patrick ADMIRAT)** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe Régie EAU 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRE 58 FINANCES**

Vote du Budget Annexe REGIE ASSAINISSEMENT 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Antoine FASSY.

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

### **6.Eau.**

### **7.Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

**VU** l'instruction budgétaire M 49 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Régie ASSAINISSEMENT est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 382 890,11 €
- En section d'investissement à 3 112 723,71 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité (une voix contre M. Patrick ADMIRAT)** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRE 59 FINANCES**

Vote du Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Anita DO NASCIMENTO

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

*Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.*

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la Délibération N°20 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.

**VU** la Délibération N°21 du 1<sup>er</sup> Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.

**VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 57 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal 2025 est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 212 308,22 €. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRE 60 FINANCES**

Vote du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE Franck PENEL et Béatrice COUSSERANS.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la Délibération N°18 du 15 Décembre 2021 portant création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** l'instruction budgétaire M 4 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Réseau de Chaleur est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 276 358,77 €
- En section d'investissement à 300 843,55 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Réseau de Chaleur pour l'Exercice 2026.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** le Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026 tel que présenté ;

**PRECISER** que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**HABILITER** le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRE 61 FINANCES**

Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2027 pour les résidences implantées dans les écarts de la Commune de Fenouillet

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Thomas BOURGAT.

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Les locaux situés dans la partie de la Commune où il n'y a pas de service de collecte des ordures ménagères sont exonérés de droit de TEOM.

*Monsieur le Président informe qu'un foyer de la Commune de FENOUILLET réside à 26 kms. L'accès à cette habitation est inaccessible pour les bennes : chemin de terre étroit et détérioré. La Communauté doit prendre une délibération nominative exonérant de TEOM les résidences implantées dans les écarts.*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, les immeubles situés dans la partie de la Commune de FENOUILLET où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, suivants : M. PAZZAGLIA Alain – Adresse : Col de Tulla - 66220 FENOUILLET (distance de la

commune : 26 kms). Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2027.

#### **AFFAIRE 62      DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

Participation Financière 2026 à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (**ADELFA**)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS.

**Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Président.**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** le dossier de demande de subvention 2026 reçu le 16/12/2025 ;

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

**Considérant que** la CCAF finance l'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) depuis 2011.

Cette subvention permettra de financer le budget prévisionnel 2026 de l'Association, qui s'élève à 188 970 € en Dépenses et 188 970 € en Recettes. Le Conseil Départemental des P.O., les Communautés de Communes des P.O. et des organismes privés financent cette Association. L'activité économique la plus répandue sur notre territoire étant la viticulture, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour attribuer cette subvention de 440 € (comme en 2025).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** de :

**APPROUVER** l'allocation d'une subvention de 440 € à l'ADELFA ;

**DIRE** que les crédits sont prévus au Budget 2026 au compte 65748, Fonction 60 (Section de Fonctionnement – Dépenses) ;

**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **AFFAIRE 63      ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - Finances**

Approbation du Règlement Intérieur et fixation des tarifs des Accueils Périscolaires pour l'année 2026-2027 : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole multi-sites, Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi-sites des **Mercredis**, Restauration Scolaire, Fixation du prix repas pour les commensaux

Dossier suivi par Régine DUMAS

**Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Président.**

**VU** les STATUTS de la Communauté de Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles 531-52 et 531-53,

**VU** la décision du président n°8.2022 fixant un quotient familial et un tarif unique pour les enfants relevant d'un accompagnement du CD66,

**VU** l'avis de la Commission des Finances s'est réunie le 28 Février 2026,

**VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

**Considérant qu'il** convient de fixer les tarifs d'accès aux Accueils Périscolaires – « ALAE », « RESTAURATION SCOLAIRE » et « ALSH des Mercredis » et le prix repas pour les commensaux, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027, détaillés dans les tableaux ci-dessous,

**Considérant que** le souhait de la Communauté de Communes est de proposer une tarification accessible à tous,

**Considérant** que les tarifs de l'UDSIS sont passés de 4,48 euros à 4,95 euros au 1<sup>er</sup> Avril 2026 (+ 47 centimes),

**Considérant que**

Il revient d'approuver ces tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026-2027.

**TARIFS ALP 2026-2027 :**

	T1 CAF-MSA	T2 CAF-MSA	T3 CAF-MSA	T4 CAF-MSA	T5 CAF-MSA
Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 et +
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL</b> Pour 1 Accueil Matin OU Soir	6,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL</b> Pour 2 Accueils Matin ET Soir	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
<b>TARIF PONCTUEL</b>	2€/séance	2€/séance	2€/séance	2€/séance	2€/séance

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027 :**

	COUT UNITAIRE REPAS Réservation dans les Délais	COUT UNITAIRE REPAS Réservation Hors Délais
<b>TARIFS</b>	<b>4,95€</b>	<b>5,55€</b>

**TARIFS ALP « Les mercredis » 2026-2027 :**

	T1 CAF-MSA	T2 CAF-MSA	T3 CAF-MSA	T4 CAF-MSA	T5 CAF-MSA	Majoration de 3.5 €/accueil pour les enfants scolarisés hors territoire Agly-Fenouillèdes. Enfant relevant d'un accompagnement du CD
Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 et +	
<b>TARIF Demi-Journée SANS Repas</b>	4,00€	4,50€	5,00€	5,50€	6,00€	
<b>TARIF Demi-Journée AVEC Repas</b>	6,05€	7,05€	8,05€	9,05€	10,05€	
<b>TARIF Journée Entière</b>	10,05€	11,55€	13,05€	14,55€	16,05€	

**TARIFS UNIQUE ALP 2026-2027 :**

	CAF-MSA
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL</b> POUR 1 ACCUEIL MATIN OU SOIR	8,00€

**TARIFS UNIQUE ALP « LES MERCREDIS » 2026-2027**

	CAF-MSA
<b>TARIF DEMI-JOURNEE SANS REPAS</b>	5,00€

<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR 2 ACCUEILS MATIN ET SOIR</b>	16,00€
<b>TARIF PONCTUEL</b>	2€/SEANCE

<b>TARIF DEMI-JOURNEE AVEC REPAS</b>	8,05€
<b>TARIF JOURNEE ENTIERE</b>	12,05€

### Fixation du prix repas pour les commensaux : 8,05€

**Considérant**, par ailleurs, qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur des Accueils Péricolaires gérés par la Communauté de Communes afin d'apporter des précisions aux familles sur le fonctionnement des services concernés.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire décide (avec une abstention Mme Déborah PORCEL)** de :

**1-APPROUVER l'application à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026 des grilles tarifaires ci-dessus proposées pour les ALP (dont ALAE et ALSH), la RESTAURATION SCOLAIRE et le REPAS POUR LES COMMENSAUX ;**

**2-APPROUVER le Règlement Intérieur des 3 Services ;**

**3-AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **AFFAIRE 64 RESSOURCES HUMAINES - Prévoyance**

Délibération autorisant M. le Président à signer une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire (une annexe)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Béatrice COUSSERANS

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317\_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de (assureur),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

**HABILITER** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales,

**ACTER** la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la Communauté de Communes et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**PRECISER** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la Communauté de Communes versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants.

#### **AFFAIRE 65 RESTAURATION SCOLAIRE – Marché public**

Délibération portant approbation d'un groupement de commande porté par l'UDSIS pour l'achat de bacs gastronomes

Dossier suivi par Régine DUMAS

**Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.**

Les lois EGalim (2018 -2021), complétées par la loi AGECE (2020) et la loi Climat et résilience (2021), obligent le secteur de la restauration collective à trouver des solutions alternatives à l'usage du plastique. L'article 28 de la loi EGalim interdit l'utilisation des contenants en plastiques utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire (de la maternelle au lycée), universitaire ou accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, services de pédiatrie...) interdits au plus tard au 1er janvier 2025.

En raison de cette évolution récente du cadre réglementaire applicable à la restauration collective, l'UDSIS désire aider ses adhérents à répondre à cette obligation réglementaire dans des conditions économiques optimisées, et propose d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'acquisition de bacs gastronomes et couvercles en inox, permettant de bénéficier de coûts unitaires inférieurs à ceux résultant d'achats isolés. Dès l'attribution du marché correspondant, l'UDSIS se propose de revenir vers les collectivités afin de procéder à la commande définitive.

Par ailleurs, l'UDSIS se tient à votre disposition pour assurer un accompagnement technique gratuit à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** d'approuver le projet de groupement de commande de bacs gastronomes et à donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**1. Eau.**

**2. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

**VU** la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

**VU** la délibération N°05 du 05 Mars 2020 portant modification des STATUTS des Régies Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes : Création d'une Régie Unique et d'un Conseil d'Exploitation.

**VU** la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

**VU** la délibération N° 2024-25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée Corse en date du 4 octobre 2024, instituant la réforme des redevances pour la période 2025-2030 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 18 décembre 2025 le Conseil Communautaire a voté les tarifs de l'eau et de l'assainissement, pour ce qui est de la part des redevances revenant aux régies - abonnement et prix au m<sup>3</sup> - selon le tableau ci-dessous :

	Part fixe AEP €HT	m <sup>3</sup> AEP €HT	Part fixe EU €HT	m <sup>3</sup> EU €HT
<b>ENSEMBLE DE LA CCAF</b>	<b>100</b>	<b>1,25</b>	<b>100</b>	<b>1,25</b>

A ce prix doivent s'ajouter les contre-valeurs des redevances Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et tenant compte de la réforme des redevances.

Pour mémoire :

- Sont supprimées les redevances Pollution domestique (budget de l'eau et Modernisation des réseaux de collecte (budget de l'assainissement),
- Sont créées les redevances :
  - Consommation d'eau potable (budget de l'eau),

- Performance des réseaux d'eau potable (budget de l'eau),
- Performance des systèmes d'assainissement (budget de l'assainissement),
- Enfin, la redevance Prélèvement (budget de l'eau) est maintenue.

**Les redevances performance à percevoir en 2026 (eau et assainissement) sur les factures d'eau sont établies en fonction des indicateurs de performances connus pour les équipements d'eau (données RPQS) et d'assainissement (conformité des systèmes établies par la DDTM) et pour l'année 2024.**

**Considérant** qu'au regard des éléments connus à ce jour et notamment la validation des RPQS 2024, les redevances pour l'agence de l'eau peuvent donc être calculées,

Il est proposé pour l'année 2026 :

- D'appliquer un montant de 0,39 €/m<sup>3</sup> sur les factures d'eau au titre de la redevance consommation ;
- D'appliquer un montant de 0,047 €/m<sup>3</sup> sur les factures d'eau au titre de la redevance performance eau ;
- D'appliquer un montant de 0,071 €/m<sup>3</sup> sur les factures d'eau au titre de la redevance performance assainissement ;
- D'appliquer un montant de 0,10 €/m<sup>3</sup> sur les factures d'eau au titre de la redevance prélèvement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'**unanimité** d'approuver ces redevances étant précisé qu'elles s'ajoutent aux prix fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

La séance est levée à 20 heures 30.

Fait à **Saint-Paul-de-Fenouillet**, le **29 Avril 2026**.

**Le Président,**



Maire de PRATS DE SOURNIA,

**Gilles DEULOFEU**